LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2020-67 créant l'unité mixte de service US 43 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2022-65 renouvelant l'unité mixte de service US 43 ;

Vu la décision n° 2025-86 renouvelant l'unité mixte de service US 43 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université Paris-Saclay et de l'Institut Curie comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : UAR 2016.

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de service US 43 intitulée « Centre d'imagerie multimodale » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : Monsieur Fréderic Coquelle prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

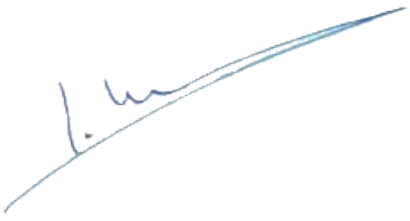

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE